



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-septième session
Genève, 4-15 novembre 2024

Résumé des communications des parties prenantes concernant la Côte d'Ivoire*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent¹. Il réunit 26 communications de parties prenantes² à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris

2. La CNDHCI a recommandé à la Côte d'Ivoire de renforcer l'arsenal juridique de protection des droits humains par la ratification des instruments internationaux qui ne l'ont pas encore été et de déposer les instruments avant le 31 décembre 2026, date d'échéance du mandat de la Côte d'Ivoire au Conseil des droits de l'homme³.

3. La CNDHCI a recommandé a) la création d'un secrétariat technique permanent pour le suivi et l'évaluation de l'élaboration des rapports dus ainsi que des recommandations des mécanismes internationaux, composé de toutes les parties prenantes (Gouvernement, CNDHCI, organisations de la société civile), et b) que tous les rapports dus soient soumis au plus tard le 31 décembre 2026⁴.

4. Notant la persistance de défis notamment dans la protection des détenus, des personnes handicapées, des enfants et des défenseurs des droits humains, la CNDHCI a recommandé au Gouvernement de renforcer le mandat de protection de la CNDHCI en intégrant des mécanismes nationaux spécifiques et en augmentant ses ressources humaines et financières⁵.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



5. Notant que le mécanisme national de prévention de la torture (MNP) n'avait pas encore été mis en place, le CNDHCI a recommandé au Gouvernement d'adopter une loi pour établir officiellement le MNP d'ici à la fin de l'année 2024⁶.

6. Constatant la persistance de la surpopulation carcérale malgré des réformes, notamment la révision des codes pénal et de procédure pénale et le renforcement des mesures alternatives à la détention, la CNDHCI a recommandé de mettre en œuvre rapidement une stratégie de déflation carcérale, de finaliser et d'adopter le Plan d'amélioration des conditions de détention, et de continuer la réhabilitation et la construction de nouvelles infrastructures carcérales conformément aux normes internationales. La CNDHCI a également recommandé d'appliquer des mesures alternatives à l'incarcération pour les prévenus éligibles, de libérer ceux en détention injustifiée, de simplifier et d'utiliser plus fréquemment la libération conditionnelle, et de recruter et de former adéquatement le personnel pénitentiaire et socioéducatif pour un encadrement efficace des détenus⁷.

7. Constatant des problèmes d'application de la loi instaurant un quota de femmes pour les assemblées élues, la CNDHCI a recommandé de mettre en conformité le Code électoral avec la loi sur les quotas et de prendre des mesures pour garantir l'application effective du cadre réglementaire en la matière⁸.

8. Notant la persistance de défis notamment la méconnaissance des lois et l'exclusion des représentants de la société civile malgré le renforcement législatif de la protection des défenseurs des droits humains et la création d'un mécanisme spécifique en 2021, la CNDHCI a recommandé d'intégrer un représentant des organisations de la société civile dans ce mécanisme, de vulgariser la loi sur les défenseurs des droits de l'homme auprès de toutes les autorités et populations, et de renforcer les ressources opérationnelles nécessaires au fonctionnement du mécanisme⁹.

9. Constatant que l'adoption du Plan national des droits de l'homme en 2018 n'incluait pas une stratégie générale sur les entreprises et les droits de l'homme, la CNDHCI a recommandé au Gouvernement a) d'adopter un Plan d'action national sur les « entreprises et droits de l'homme » pour protéger les droits humains contre les incidences négatives des entreprises conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs) et b) de veiller à la mise en œuvre effective des dispositions du Code minier par les entreprises minières¹⁰.

10. Face aux défis d'accès aux soins pour les femmes et les jeunes filles, contribuant à la mortalité maternelle et infantile, la CNDHCI a recommandé d'adopter la loi sur la santé sexuelle et reproductive pour garantir l'accessibilité et la disponibilité des services, ainsi que le renforcement des capacités des prestataires de soins. La CNDHCI a également recommandé de réformer l'article 427 du Code pénal pour assurer sa pleine conformité avec l'article 14.2.c du Protocole de Maputo en y intégrant des conditions telles que l'inceste et la santé mentale et physique de la mère et du fœtus, et subventionner l'accès aux soins et produits de santé pour les femmes souffrant d'endométriose¹¹.

11. Relevant la persistance de défis en matière de coûts de scolarité et de disponibilité des ressources malgré des mesures pour garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants, la CNDHCI a recommandé de mettre en œuvre toutes les recommandations issues des États généraux de l'Éducation nationale (EGENA) et de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations¹².

12. Notant l'absence d'un cadre programmatique pour les actions et projets en matière de droits de l'enfant malgré la mise en place d'un comité interministériel de protection de l'enfant, le CNDHCI a recommandé d'adopter la Stratégie nationale de protection de l'enfance et la Politique nationale de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PNPJEJ)¹³.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

13. La CADHA a recommandé de renforcer l'arsenal juridique national par la domestication des instruments internationaux et régionaux déjà ratifiés, ainsi que la ratification de ceux qui ne le sont pas encore, tels que la Charte de la renaissance culturelle africaine, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, avant la fin du mandat de la Côte d'Ivoire au Conseil des droits de l'homme¹⁴. JS1 a invité le Gouvernement à ratifier la Convention n° 189 de l'OIT pour établir un cadre juridique protecteur pour les travailleurs domestiques, notamment les femmes et les enfants, en leur assurant des droits et une reconnaissance légale¹⁵.

14. AI et l'ACHPR ont constaté que la Côte d'Ivoire avait retiré, le 28 avril 2024, sa déclaration acceptant la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, laquelle prévoyait la possibilité pour les citoyens et les organisations non gouvernementales de saisir la juridiction¹⁶. AI et JS11 ont recommandé à la Côte d'Ivoire de revenir sur sa décision¹⁷. JS12 a recommandé au Gouvernement de soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique¹⁸.

15. La CADHA et JS12 ont recommandé la mise en place effective du MNP avec l'inclusion d'acteurs de la société civile¹⁹. JS10 a recommandé au Gouvernement de créer un groupe de travail spécifique pour les mineurs privés de liberté dans le futur MNP, et de confier le mandat du MNP au CNDHCI, en lui allouant les ressources nécessaires²⁰.

16. JS19 a recommandé d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU²¹.

B. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

17. JS1 a recommandé d'adopter une loi sur la parité des genres pour garantir une représentation égale des femmes dans tous les secteurs politiques et publics, de finaliser les réformes pour l'égalité, de publier les études et rapports annuels de l'Observatoire national de l'équité et du genre, et de responsabiliser explicitement le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant pour promouvoir la parité dans les postes décisionnels²².

18. JS2 et JS3 ont recommandé au Gouvernement d'intégrer l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme critères de discrimination dans l'article 226 nouveau du Code pénal²³.

19. JS3 a recommandé de créer des politiques antidiscrimination dans tous les secteurs, d'adopter des mesures légales pour la reconnaissance des personnes transgenres et intersexes, et de renforcer la législation contre les discours et crimes de haine. Il a préconisé également d'intégrer l'éducation sur la diversité sexuelle et de genre dans les programmes scolaires, la formation du personnel médical pour une prise en charge respectueuse des personnes LGBTIQ+, et la collecte de données pour mieux cibler les interventions. Enfin, il a recommandé de garantir l'inclusion des personnes LGBTIQ+ dans les recensements nationaux pour répondre à leurs besoins spécifiques²⁴.

Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

20. JS12 a recommandé au Gouvernement d'enquêter sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires afin de prévenir les cas d'exécutions extrajudiciaires et d'assurer la poursuite et la condamnation des auteurs²⁵.

21. Tout en félicitant le Gouvernement pour l'adoption d'une législation érigeant la torture au rang d'infraction autonome, JS12 a recommandé de modifier l'article 399 du Code pénal pour inclure l'implication d'un agent public dans la définition de la torture, d'élever cette infraction au rang de crime imprescriptible, et de former les forces de l'ordre à cette obligation. JS12 a également recommandé de sensibiliser la population sur les infractions de torture et de mauvais traitements²⁶.

22. JS12 a recommandé de mettre fin à la détention dans les locaux de la Direction de la surveillance du territoire, de mener des enquêtes sur les cas de torture et de décès en détention, et de mettre en place une structure pour la prise en charge des victimes²⁷.

23. JS2 a recommandé la création d'un dispositif sécurisé pour dénoncer les traitements inhumains et dégradants par les forces de l'ordre²⁸.

24. JS8 a recommandé de combattre la surpopulation carcérale en respectant les délais légaux de détention, en accélérant la construction et la réhabilitation des tribunaux et prisons, et en augmentant les ressources humaines²⁹.

25. JS12 a recommandé d'assurer la dignité des détenus, notamment l'accès à l'alimentation et aux soins conformément aux normes internationales, et d'augmenter le budget des prisons pour améliorer leur fonctionnement³⁰.

26. JS12 a souligné la nécessité de former le personnel pénitentiaire aux droits fondamentaux des détenus et de garantir la présence permanente du personnel des services sociaux et de santé dans les prisons³¹.

27. JS10 a recommandé d'améliorer les conditions médicales, alimentaires, sanitaires et éducatives des mineurs détenus, qui demeurent précaires, en renforçant les capacités des éducateurs et en adoptant et finançant la politique nationale de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PNPJEJ). JS10 a également recommandé d'équiper les centres de réinsertion pour offrir des opportunités éducatives variées, et de mettre en place une politique coordonnée de réinsertion des enfants en conflit avec la loi, en collaboration avec les principales parties prenantes et en allouant les subventions nécessaires³².

28. JS5 et JS10 ont recommandé la séparation des détenus mineurs des adultes³³. JS5 a également recommandé la création de cellules spécifiques pour les femmes mineures et la délocalisation de la prison de Sassandra³⁴. JS12 a recommandé de séparer les femmes et les filles des autres détenus et de séparer les personnes condamnées des personnes en attente de jugement, conformément à la législation³⁵.

29. JS8 a constaté que, malgré l'innovation apportée par les dispositions de l'article 46 du nouveau Code pénal de 2019 visant à restreindre la détention préventive et à protéger les groupes vulnérables, comme les femmes enceintes, les dispositions dudit article n'étaient pas pleinement appliquées en pratique. JS8 a recommandé d'étendre et de vulgariser ces dispositions auprès des acteurs judiciaires et de prendre des mesures pour leur application effective en réglementant spécifiquement la situation des accompagnateurs, notamment pour les femmes en détention avant procès³⁶. JS2 et JS12 ont préconisé de mettre en œuvre des mesures alternatives à l'emprisonnement, telles que les travaux d'intérêt général, et d'assurer leur exécution effective³⁷. JS8 a recommandé de dynamiser le processus de réinsertion pour les détenus, d'opérationnaliser les centres de réinsertion conformément au récent décret, et de garantir l'application effective des alternatives à la détention, telles que la transaction et le contrôle judiciaire³⁸. Concernant les mineurs, JS10 a recommandé de garantir des alternatives à la privation de liberté et d'assurer leur exécution via le dispositif opérationnel prévu par le décret de 2021, qui demeure inappliqué³⁹.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

30. AI a constaté des progrès limités dans la lutte contre l'impunité pour les crimes et violations graves des droits humains liés aux violences postélectorales de 2011 et 2020. AI a recommandé au Gouvernement de s'assurer que les mesures de réconciliation nationale respectaient le droit des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations. AI a également préconisé de continuer les enquêtes et les poursuites pour tous les crimes commis lors des violences électorales, en garantissant l'impartialité et l'indépendance des organes judiciaires⁴⁰. JS12 a recommandé au Gouvernement de publier les conclusions des enquêtes menées sur les allégations de violences postélectorales de 2010-2011, dans un souci de réconciliation nationale et de cohésion sociale, particulièrement importantes dans le contexte de l'élection présidentielle de 2025⁴¹.

31. Malgré les réformes de 2020 qui ont renforcé les prérogatives du Président du Conseil supérieur de la magistrature et instauré des évaluations annuelles conformes aux normes internationales, JS8 a estimé que l'indépendance judiciaire restait menacée par l'ingérence du pouvoir exécutif. Il a recommandé de réviser la Constitution pour permettre aux juges d'élire les membres et Présidents du Conseil supérieur de la magistrature, et de renforcer les normes garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire⁴².

32. MIDH-CI a souligné l'insuffisance du budget et du personnel alloués aux institutions judiciaires et recommandé d'augmenter l'effectif du personnel judiciaire, de réduire les frais judiciaires pour améliorer l'accès à la justice, d'augmenter le budget de la justice, et de retirer l'influence du pouvoir exécutif sur le Conseil supérieur de la magistrature⁴³.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

33. AI et JS9 ont constaté des violations du droit à la liberté d'expression, avec des arrestations et condamnations arbitraires de journalistes, artistes et défenseurs des droits humains⁴⁴. AI a exhorté la Côte d'Ivoire à mettre fin aux poursuites judiciaires abusives contre les individus exerçant leur droit à la liberté d'expression, d'adopter une loi spécifique protégeant les lanceurs d'alerte, et de réviser l'article 183 du Code pénal pour éliminer les peines de prison pour la publication et diffusion de fausses nouvelles⁴⁵.

34. AI et JS9 ont relevé des violations du droit de réunion pacifique durant les élections présidentielles de 2020, incluant des arrestations et condamnations arbitraires ainsi que des répressions de manifestations⁴⁶. AI a recommandé de lever les interdictions abusives et restrictions injustifiées sur les manifestations, de garantir que le maintien de l'ordre soit conforme aux normes internationales des droits humains, de cesser les arrestations arbitraires de personnes exerçant leur droit de réunion pacifique, et de réviser les articles du Code pénal pour les aligner avec les normes internationales en supprimant les peines de prison pour les infractions liées à l'organisation ou la participation à des manifestations non déclarées⁴⁷.

35. APDH a recommandé de mettre en place un mécanisme permettant aux organisations de défense des droits humains d'accéder aux lois relatives aux libertés publiques avant leur promulgation, et de garantir l'exercice effectif de la liberté de réunion par une législation qui n'entrave pas l'action de la société civile. APDH a également recommandé à la Côte d'Ivoire de protéger la liberté d'expression et la sécurité des défenseurs des droits humains, des journalistes indépendants et des opposants politiques par la création d'un mécanisme indépendant pour l'application de la loi de 2017 visant à promouvoir et protéger les défenseurs des droits humains⁴⁸.

36. JS3 a recommandé de traiter toutes les organisations non gouvernementales de manière équitable, et d'adopter une nouvelle loi régissant les organisations non gouvernementales qui soit inclusive, clarifiant les définitions « d'activités illicites » et de « bonnes mœurs »⁴⁹. JS5 et JS9 ont proposé d'inclure les défenseurs des droits humains dans la composition du Comité de protection des défenseurs des droits de l'homme⁵⁰.

37. L'ECLJ a signalé que, malgré la législation garantissant la liberté de religion, les chrétiens du nord de la Côte d'Ivoire risquaient des poursuites, le plus souvent de la part de membres de leur famille ou de chefs de leur communauté, s'ils pratiquaient leur religion. Selon certaines informations, il était difficile de se convertir au christianisme. L'ECLJ a

exhorté le Gouvernement à prendre des mesures plus fortes pour garantir la liberté de religion dans le nord du pays et faire appliquer les lois existantes sur la liberté de religion⁵¹.

38. APDH a recommandé de continuer la réforme de la Commission électorale indépendante (CEI) pour en garantir l'indépendance et l'impartialité selon les normes internationales, de mettre en œuvre des réformes électorales globales pour des élections crédibles et transparentes, et d'assurer l'inclusivité du processus électoral en favorisant la participation de tous les acteurs politiques et sociaux, y compris les femmes et les jeunes⁵².

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

39. Bien que des mesures efficaces aient été prises contre la traite des personnes, notamment le démantèlement de réseaux et l'arrestation d'auteurs de traite, l'ECLJ et JS7 ont fait observer que la traite d'enfants dans le secteur du cacao restait un problème majeur. Ils ont encouragé le Gouvernement à poursuivre et à intensifier ses efforts pour venir à bout de la traite d'enfants⁵³.

40. JS7 a constaté que la pauvreté et l'abandon parental conduisaient à l'emploi précaire des enfants et à leur immigration illégale, les rendant vulnérables à l'exploitation. JS7 a recommandé d'intensifier la sensibilisation sur les responsabilités parentales, de soutenir les organisations gérant des centres d'accueil pour enfants victimes, d'étendre les mesures législatives contre la mendicité et la servitude domestique, de renforcer la collaboration transfrontalière et le contrôle aux frontières, d'intégrer les enfants hors du système scolaire dans des écoles de la deuxième chance et d'assurer une participation active des organisations de la société civile dans la lutte contre l'exploitation des enfants⁵⁴.

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

41. JS1 a recommandé de créer des lois spécifiques pour ces travailleurs, de mettre en place des mécanismes de contrôle pour garantir le respect de leurs droits, d'identifier et de combler les lacunes relatives à leur situation, de garantir une sensibilisation juridique pour les informer de leurs droits et des recours disponibles, et de collaborer avec les organisations de la société civile et les syndicats pour renforcer la protection et promouvoir les droits des travailleurs domestiques⁵⁵.

42. JS2 a recommandé au Gouvernement de définir un cadre légal d'exercice du travail du sexe en Côte d'Ivoire⁵⁶.

Droit à la sécurité sociale

43. RIP+ a encouragé la Côte d'Ivoire à mettre en place un mécanisme de suivi pour assurer l'application effective de la Convention n° 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale après son entrée en vigueur en Côte d'Ivoire⁵⁷.

Droit à un niveau de vie suffisant

44. LIDHO-CI a recommandé de créer une politique de logements sociaux avec des loyers abordables n'excédant pas 30 000 FCFA pour les citoyens au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), de subventionner les cautions, et de mettre en place un mécanisme de suivi pour éviter les doublons et faciliter l'accessibilité aux logements sociaux⁵⁸.

45. RIP+ a recommandé au Gouvernement de mettre en place un mécanisme transparent d'attribution des logements sociaux pour faciliter l'accès des personnes vulnérables à un logement abordable et de préserver et améliorer les maisons et quartiers existants plutôt que de les démolir⁵⁹.

46. LIDHO-CI a souligné la nécessité du respect de la dignité humaine lors des opérations de déguerpissements, l'engagement d'un dialogue avec les populations affectées, et la réalisation des opérations. À cet effet, il a recommandé d'engager un dialogue avec les populations affectées, d'enquêter sur les opérations de déguerpissements pour identifier les violations des droits humains, de mettre en place un cadre de concertation multipartite pour ces opérations et de les réaliser pendant les vacances scolaires pour minimiser les perturbations pour les enfants des familles concernées⁶⁰.

47. ODEF-CI a recommandé d'intensifier la vulgarisation de la loi relative au foncier rural, de sensibiliser les chefs traditionnels sur le droit à la propriété foncière des femmes, de réduire les coûts de procédure pour obtenir des certificats et titres fonciers, et de rendre les liasses foncières accessibles au niveau local⁶¹.

Droit à la santé

48. JS4 a recommandé au Gouvernement : a) d'assurer la transparence et l'accès aux informations sur le budget national de la santé, en respectant l'engagement de 15 % du budget dédié à la santé conformément à l'Accord d'Abuja ; b) de mettre en œuvre les directives du Plan national de développement sanitaire 2021-2025 pour réduire les dépenses de santé des ménages ; c) d'améliorer le financement de la couverture maladie universelle (CMU) ; d) de promouvoir la gratuité des soins de maternité et d'élargir les prestations de la CMU ; e) d'améliorer la répartition territoriale du personnel médical et d'assurer leur évaluation continue⁶² ; f) de mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur la santé, notamment pour la population rurale⁶³.

49. JS7 a recommandé : a) de rendre la CMU plus accessible en réduisant les cotisations pour les familles défavorisées ; b) d'étendre les programmes de nutrition et de développement infantile à toutes les régions ; c) d'améliorer les infrastructures de santé et la formation du personnel⁶⁴ ; d) de garantir la gratuité de services essentiels comme les kits d'accouchement ; e) de mettre en place des mécanismes efficaces pour les plaintes en cas d'erreurs médicales ; f) de promouvoir l'accès aux soins prénataux, tout en élargissant la gratuité vaccinale pour les enfants jusqu'à 5 ans pour couvrir tous les vaccins obligatoires ; et g) de sensibiliser les personnes en âge de procréer, notamment en milieu rural, à l'utilisation des contraceptifs en impliquant les leaders religieux et communautaires⁶⁵.

50. Constatant l'usage fréquent de drogues chez les enfants, JS10 a recommandé de renforcer les programmes de prévention, de développer des programmes communautaires pour lutter contre l'usage de drogues et traiter les jeunes addicts, et de mettre en place un suivi comprenant psychoéducation, psychothérapie et visites à domicile en impliquant les parents, avec un financement adéquat des structures concernées⁶⁶.

51. FOSCAO-CI a recommandé au Gouvernement de renforcer l'application de la loi de 2022 contre le trafic et l'usage illicite de stupéfiants, et d'améliorer la perception des acteurs clés pour un environnement favorable à la prise en charge des groupes vulnérables comme les usagers de drogues et les travailleurs du sexe⁶⁷.

52. RIP+ a recommandé au Gouvernement de créer un mécanisme de dépistage du VIH et de traitement ARV pour les enfants et adolescents, et d'augmenter les ressources pour la lutte contre le VIH pédiatrique⁶⁸. RIP+ et JS6 ont recommandé d'adopter la loi sur la santé de la reproduction⁶⁹. RIP+ a également recommandé de réviser la législation sur le consentement éclairé pour le dépistage du VIH afin d'en réduire les contraintes telles que le consentement parental et les restrictions d'âge⁷⁰.

53. JS6 a recommandé de détaxer les produits menstruels, de les rendre accessibles dans les établissements scolaires, les milieux carcéraux, et les services de santé pour jeunes, d'introduire des congés menstruels pour toutes, et d'intégrer la santé menstruelle dans les budgets des produits contraceptifs⁷¹.

Droit à l'éducation

54. Broken Chalk a prôné l'inclusion des enfants handicapés dans les écoles ordinaires et le renforcement de l'accès à une éducation gratuite de qualité dans l'ensemble du pays, conformément à l'objectif de développement durable n° 4, soulignant la nécessité de mettre à jour les lois sur l'éducation et de consacrer suffisamment de ressources à l'amélioration du système éducatif⁷².

55. JS7 a recommandé d'intensifier la construction d'écoles et le recrutement d'enseignants selon les besoins régionaux, de prendre des mesures de lutte contre la drogue en milieu scolaire en collaboration avec la police, et de sensibiliser davantage les parents au suivi scolaire de leurs enfants⁷³. JS5 a invité le Gouvernement à recruter des enseignants sur des critères objectifs et à assurer l'effectivité des cantines pour soutenir les élèves éloignés⁷⁴.

56. JS8 a recommandé de garantir et d'intensifier les formations continues afin d'améliorer la qualité de l'enseignement⁷⁵.

57. Constatant la persistance des violences sexuelles dans les écoles et universités perpétrées principalement par des enseignants, la CPDEFM a recommandé d'adopter une loi spécifique pour traiter ces violences, de mener une enquête nationale, de mettre en place des cellules d'écoute dans toutes les institutions éducatives pour faciliter les dénonciations, et de créer une ligne verte pour les dénonciations anonymes et la prise en charge des victimes⁷⁶.

58. ODEF-CI, constatant une mise en œuvre partielle des recommandations relatives à l'éducation des femmes et des filles, a recommandé de renforcer l'équipement et l'assainissement des établissements scolaires, et d'accélérer l'harmonisation des manuels scolaires⁷⁷. ODEF-CI et JS8 ont recommandé d'intensifier la construction ou la réhabilitation de latrines adaptées⁷⁸. JS8 a recommandé de renforcer les capacités du personnel infirmier, des sages-femmes et des maïeuticiens sur le respect du Code de déontologie, et JS7 a souligné la nécessité de doter les écoles de cantines fonctionnelles⁷⁹.

Développement, entreprises, et environnement et droits de l'homme

59. JS8 a constaté que la Côte d'Ivoire, bien qu'ayant légèrement amélioré son score sur l'Indice de perception de la corruption grâce à la création de divers organes anticorruption, a continué de faire face à des défis significatifs en matière de gestion des fonds publics. JS8 a recommandé de clarifier l'utilisation de fonds alloués aux projets non réalisés, en publiant les rapports budgétaires annuels à temps, en améliorant la communication sur les activités de la Haute-Autorité pour la bonne gouvernance, et en mettant fin à l'impunité par des poursuites judiciaires contre ceux impliqués dans des irrégularités financières⁸⁰.

60. AI a recommandé de contrôler et réguler la production et l'exportation du cacao pour garantir la traçabilité, la transparence, la responsabilité sociale et environnementale de la filière, et de lutter contre le travail des enfants et la déforestation⁸¹.

61. FOSSAO-CI, constatant une mise en œuvre partielle des recommandations environnementales dues aux activités minières, a recommandé au Gouvernement de faciliter et de réguler l'octroi des permis d'exploitation minière artisanale pour respecter les normes environnementales, de réviser les rôles des autorités dans les comités de développement locaux, de rendre publiques les études d'impact environnemental et de vulgariser le Code minier auprès des populations locales. FOSSAO-CI a également recommandé de respecter les réglementations sur l'utilisation de produits chimiques, de développer des programmes de formation pour le secteur minier, de créer un fonds pour la réhabilitation des sites d'orpaillage, et de limiter les permis d'exploitation pour protéger les ressources naturelles⁸².

62. Constatant que l'utilisation du mercure dans l'orpaillage clandestin et la pollution industrielle aggravaient la sécurité alimentaire et la santé des enfants, JS7 a recommandé d'obliger les entreprises à inclure des plans de remédiation pour protéger les droits des enfants, d'appliquer strictement les lois sur l'orpaillage, de sensibiliser la population aux enjeux climatiques et environnementaux, de renforcer les mesures d'urgence pour les enfants lors des catastrophes naturelles, d'améliorer leur participation dans les politiques climatiques, de gérer les déchets et produits phytosanitaires de manière sûre, et d'éviter la proximité des zones industrielles avec les écoles et habitations⁸³.

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

63. Constatant que des défis importants subsistaient dans la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment le manque de données fiables sur les féminicides, les violences sexuelles, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, AI a recommandé de former les forces de sécurité et le personnel judiciaire, de créer des mécanismes efficaces pour enquêter, poursuivre et sanctionner les crimes de violence fondée sur le genre, et de fournir des services de protection et de soutien, y compris des centres d'hébergement, une prise en charge médicale et psychologique gratuite, et un accès à une assistance juridique pour les victimes. AI a également recommandé de supprimer la

présomption de consentement entre époux dans la définition du viol dans le Code pénal, et de faire appliquer la loi contre les mutilations génitales féminines⁸⁴.

64. JS8 a invité la Côte d'Ivoire à consolider les textes sur les violences fondées sur le genre en une seule loi, à vulgariser ces lois auprès des populations, à renforcer les capacités des acteurs de la société civile et de la chaîne judiciaire sur les droits des femmes, à augmenter la sensibilisation à la dénonciation des violences fondées sur le genre et aux services disponibles, et à intensifier les efforts pour éradiquer les stéréotypes et pratiques sociales néfastes⁸⁵.

65. JS1 a recommandé de mettre en place un mécanisme de prise en charge effectif des victimes de violences domestiques, incluant un accompagnement judiciaire, d'intensifier les campagnes de sensibilisation sur les violences domestiques, d'augmenter le budget pour développer des structures sociales avec du personnel formé, et d'assurer l'application effective de la loi de 2021 protégeant les victimes de violences⁸⁶.

66. JS7 a recommandé d'accentuer l'autonomisation des familles en facilitant l'accès aux microfinances pour les femmes⁸⁷.

Enfants

67. ECP a indiqué qu'il était légal d'infliger des châtiments corporels aux enfants dans le cadre domestique, dans les établissements assurant une protection de remplacement, dans les garderies et à l'école, bien que le Comité des droits de l'enfant ait émis des recommandations tendant à interdire cette pratique⁸⁸.

68. L'ECLJ et JS7 ont recommandé au Gouvernement de faire respecter la législation en vigueur et de s'employer davantage à sensibiliser la population et à éliminer la pratique courante du mariage d'enfants⁸⁹.

69. JS10 a indiqué que les enfants victimes de violences rencontraient des difficultés d'accès à la justice en raison de l'absence de certificats médicaux appropriés, de la réticence des familles à signaler les violences, du manque de médecins et d'avocats formés, et du manque de ressources et de lieux sûrs pour signaler les abus. JS10 a recommandé de mettre en œuvre la loi de protection des victimes de violences, de renforcer les plateformes de lutte contre les violences fondées sur le genre, et d'installer des points relais dans les structures de santé⁹⁰.

Personnes handicapées

70. FOSCAO-CI a recommandé de faciliter l'accès aux soins pour les malentendants par un système d'interprétation en langage gestuel, et d'intégrer des modules spécifiques pour les personnes handicapées dans la formation des agents de santé⁹¹.

71. JS5 et JS7 ont recommandé de promouvoir une école plus inclusive⁹². JS7 a recommandé d'équiper la moitié des établissements scolaires d'installations adaptées comme des rampes et des toilettes accessibles, et de fournir du matériel didactique spécifique pour les enfants à besoins spécifiques. La nécessité de former des étudiants de diverses institutions éducatives sur des modules spécialisés, incluant les mesures de prévention des abus et l'utilisation de mécanismes adaptés tels que le langage des signes et le braille, a été soulignée⁹³. JS5 a recommandé de mettre un accent particulier sur la nécessité d'étendre ces initiatives à tous les types de handicap et sur tout le territoire d'ici à 2030, en prévoyant un budget significatif pour la mise en œuvre de l'éducation inclusive dans les vingt prochaines années⁹⁴.

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

72. JS2 a recommandé au Gouvernement de consacrer la transidentité dans la législation nationale afin de faciliter la réinsertion professionnelle des personnes transgenres⁹⁵.

73. LIDHO-CI a recommandé au Gouvernement de continuer les actions de sensibilisation des forces de sécurité, personnel de santé et autres acteurs étatiques sur les droits des personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexes et de faciliter l'accès aux soins de santé de cette communauté dans les établissements sanitaires publics⁹⁶.

Apatrides

74. Constatant une mise en œuvre partielle des recommandations sur l'apatridie, LIDHO-CI et JS5 ont recommandé au Gouvernement d'accélérer l'informatisation de l'état civil pour simplifier le renouvellement des actes de naissance et l'émission des certificats de nationalité⁹⁷. LIDHO-CI a également recommandé de continuer à rapprocher les services d'état civil des populations, de créer une structure permanente pour émettre des jugements supplétifs pour les enfants non déclarés, d'organiser des consultations nationales sur l'apatridie, et de rendre effectifs les engagements pris pour lutter contre ce phénomène⁹⁸.

75. JS5 a recommandé de mettre en place un mécanisme de suivi pour faciliter l'aboutissement de la déclaration de naissance à la délivrance de l'extrait d'acte de naissance⁹⁹.

Notes

¹ A/HRC/42/6, A/HRC/42/6/Add.1, and A/HRC/42/2.

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

*Civil society**Individual submissions:*

| | |
|--------------|---|
| AI | Amnesty International, London (United Kingdom); |
| Broken Chalk | The Stichting Broken Chalk, Amsterdam (Netherlands); |
| CADHA | Coordination Africaine des Droits de l'Homme pour les Armées, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| CPDEFM | Citoyennes pour la Promotion et Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| ECLJ | European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France); |
| ECP | End Corporal Punishment, Geneva (Switzerland); |
| FOSCAO-CI | Forum de la Société civile de l'Afrique de l'Ouest section Côte d'Ivoire, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| LIDHO-CI | Ligue Ivoirienne des droits de l'homme, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| ODEF-CI | Organisation pour les Droits de l'Enfant et de la Femme en Côte d'Ivoire, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| APDH | Actions pour la Protection des Droits de l'Homme, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| RIP+ | Réseau Ivoirien des organisations des Personnes vivant avec le VIH/sida, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| MIDH-CI | Mouvement Ivoirien des Droits Humains, Abidjan (Côte d'Ivoire). |

Joint submissions:

| | |
|-----|--|
| JS1 | Joint submission 1 submitted by: Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU), Montréal (Canada) et le Réseau Ivoirien pour la Défense des Droits de l'Enfant et de la Femme (RIDDEF), Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| JS2 | Joint submission 2 submitted by: Entente des Organisations Ivoiriennes pour l'EPU 2024 (EOI-EPU 2024), Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| JS3 | Joint submission 3 submitted by: Alternative Côte Ivoire, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| JS4 | Joint submission 4 submitted by: Human Dignity, Sciences PO, Paris (France); |
| JS5 | Joint submission 5 submitted by: Comité de Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (Comité de Suivi EPU), Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| JS6 | Joint submission 6 submitted by: EngenderHealth, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| JS7 | Joint submission 7 submitted by: Forum des ONG et Association d'aide à l'enfance en difficulté, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| JS8 | Joint submission 8 submitted by: Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH), Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), MIDH-CI, LIDHO-CI, Abidjan (Côte d'Ivoire); |
| JS9 | Joint submission 9 submitted by: CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg (South-Africa), Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains, Abidjan (Côte d'Ivoire), The West African Human Rights Defenders Network, Lomé (Togo); |

- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** International Catholic Child Bureau, Geneva (Switzerland), Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire, Abidjan (Côte d'Ivoire);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** International Service for Human Rights, Geneva (Switzerland), Coalition Ivoirienne Des Défenseurs des Droits Humains Abidjan (Côte d'Ivoire);
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en Côte d'Ivoire, Abidjan (Côte d'Ivoire).

National human rights institution:

- CNDHCI Conseil National des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, Abidjan (Côte d'Ivoire).

Regional intergovernmental organization(s):

- ACHPR African Commission on Human and Peoples' Rights, Banjul (The Gambia).

³ CNDHCI, page 2. See also CADHA recommendations, page 6.

⁴ CNDHCI, pages 3–4.

⁵ CNDHCI, page 4.

⁶ CNDHCI, pages 2–3.

⁷ CNDHCI, pages 6–7.

⁸ CNDHCI, pages 8–9. See also JS8 recommendation, page 6.

⁹ CNDHCI, pages 5–6.

¹⁰ CNDHCI, page 5.

¹¹ CNDHCI, page 9.

¹² CNDHCI, page 9. See also MIDH-CI recommendation, page 6.

¹³ CNDHCI, page 7.

¹⁴ CADHA, page 6.

¹⁵ JS1, page 10.

¹⁶ AI, page 1 and ACHPR, page 2.

¹⁷ AI, page 4 and JS11, page 5.

¹⁸ JS12, page 3.

¹⁹ CADHA, page 6 and JS12, page 16.

²⁰ JS10, page 5.

²¹ JS 9, pages 9–11.

²² JS1, page 20.

²³ JS2, page 7 and JS3, page 11.

²⁴ JS3, pages 4–5 and 6–12.

²⁵ JS12, page 3.

²⁶ JS12, pages 5 and 7.

²⁷ JS12, pages 5 and 7.

²⁸ JS2, pages 5–6.

²⁹ JS8, page 4.

³⁰ JS12, page 15.

³¹ JS12, page 15.

³² JS10, pages 3 and 5.

³³ JS5, page 2 and JS10, page 4.

³⁴ JS5, page 2.

³⁵ JS12, page 13.

³⁶ JS8, page 8.

³⁷ JS2, pages 5–6 and JS12, page 14.

³⁸ JS8, page 4.

³⁹ JS10, pages 2–3.

⁴⁰ AI, page 5.

⁴¹ JS12, page 12.

⁴² JS8, page 3. See also JS12, page 9.

⁴³ MIDH-CI, page 4. See also JS12, pages 9–10.

⁴⁴ AI, pages 4–5 and JS9, pages 3–5.

⁴⁵ AI, pages 4–5.

⁴⁶ AI, pages 2, 4–5 and JS9, pages 8–9.

⁴⁷ AI, pages 2, and 4–5.

⁴⁸ APDH, page 4.

⁴⁹ JS3, pages 4–5.

⁵⁰ JS5, page 5 and JS9, page 9. See also JS11, page 5.

⁵¹ ECLJ, pages 2, 4 and 8.

- ⁵² APDH, page 2. See also JS5, page 4; JS8, page 2; and JS1, page 20.
- ⁵³ ECLJ pages 5 and 8 and JS7, pages 2–3.
- ⁵⁴ JS7, page 3.
- ⁵⁵ JS1, page 10.
- ⁵⁶ JS2, page 5.
- ⁵⁷ RIP+, pages 6–7.
- ⁵⁸ LIDHO-CI, pages 3–5.
- ⁵⁹ RIP+, page 6.
- ⁶⁰ LIDHO-CI, pages 3–5. See also AI, paras. 48–50; JS10, page 9; and JS8, page 9.
- ⁶¹ ODEF-CI, pages 5–6. See also FOSSCAO-CI, pages 4–5.
- ⁶² See also JS8, page 4.
- ⁶³ JS4, pages 7, and 9–12.
- ⁶⁴ See also JS8, page 4.
- ⁶⁵ JS7, pages 6–7. See also JS6, page 4.
- ⁶⁶ JS10, page 8.
- ⁶⁷ FOSSCAO-CI, page 3.
- ⁶⁸ RIP+, pages 3–4.
- ⁶⁹ RIP+, pages 4 and JS6, page 4.
- ⁷⁰ RIP+, page 4.
- ⁷¹ JS6, pages 3–5.
- ⁷² Broken Chalk, pages 8–9.
- ⁷³ JS7, page 1.
- ⁷⁴ JS5, pages 6–7. See also JS8, page 5.
- ⁷⁵ JS8, page 5.
- ⁷⁶ CPDEFM, pages 1–7.
- ⁷⁷ ODEF-CI, page 5.
- ⁷⁸ ODEF-CI, page 5 and JS8, page 5.
- ⁷⁹ JS8, page 4, JS7, page 2.
- ⁸⁰ JS8, pages 1–2. See also MIDH-CI, pages 3–4.
- ⁸¹ AI, pages 5–6.
- ⁸² FOSSCAO-CI, pages 5–6.
- ⁸³ JS7, page 4.
- ⁸⁴ AI, page 4.
- ⁸⁵ JS8, page 6.
- ⁸⁶ JS1, page 15.
- ⁸⁷ JS7, page 2.
- ⁸⁸ ECP, pages 1–4.
- ⁸⁹ ECLJ, pages 7–8 and JS7, page 2.
- ⁹⁰ JS10, pages 6–7.
- ⁹¹ FOSSCAO-CI, page 3.
- ⁹² JS5, pages 9–10 and JS7 page 1. See also JS8, page 7 and MIDH-CI, page 6.
- ⁹³ JS7, page 1braille.
- ⁹⁴ JS5, pages 9–10.
- ⁹⁵ JS2, page 9.
- ⁹⁶ LIDHO-CI, page 7.
- ⁹⁷ LIDHO-CI, page 6 and JS5, page 8.
- ⁹⁸ LIDHO-CI, pages 5–6.
- ⁹⁹ JS5, page 8.
-